Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le projet de règlement numéro 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018, tel qu'amendé. Ce projet de règlement a pour objet de d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un bâtiment principal ou accessoire agricole utilisé à d'autres fins que l'élevage et au sein d'un module d'habitation démontable.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

Disposition 1 : Article 3

Objet : Autorisation et encadrement de l'hébergement de travailleurs agricoles à même un bâtiment principal ou accessoire agricole utilisé à d'autres fins que l'élevage à l'exception des écuries.

Zones concernées : Zone A-2, Zone A-3, Zone A-4, Zone A-8, Zone A-9, Zone A-13, Zone A-14, Zone A-15, Zone A-18, Zone A-28, Zone A-33, Zone A-35, Zone A-54, Zone A-55, Zone A-57, Zone A-66

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées et de toute zone contiguë à celle-ci (soit toute zone de la Municipalité à l'exception des zones H-21, H-31, H-43, H-49, H-69, H-68, H-71, H-72, C-48, CON-61, I-50, P-42, P-44 et P-46). La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celles-ci.

Disposition 2 : Article 4

Objet : Autorisation et encadrement de l'hébergement de travailleurs agricoles à même un module d'habitation démontable.

Zone concernée : Zone A-2, Zone A-3, Zone A-4, Zone A-8, Zone A-9, Zone A-13, Zone A-14, Zone A-15, Zone A-18, Zone A-28, Zone A-33, Zone A-35, Zone A-54, Zone A-55, Zone A-57, Zone A-66

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées et de toute zone contiguë à celle-ci (soit toute zone de la Municipalité à l'exception des zones H-21, H-31, H-43, H-49, H-69, H-68, H-71, H-72, C-48, CON-61, I-50, P-42, P-44 et P-46). La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celles-ci.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi. Une illustration des zones concernées peut être consultée à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (926, rue Principale Est) au plus tard le 12 mai 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 mai 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE Toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 3e jour du mois de mai 2023.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier